

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DE CROSNE
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
*Chantier d'aménagement d'une promenade paysagère sur les berges de
l'Yerres***

2024 - A - ST 146

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Crosne,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,

VU l'avis technique donné par le cd94,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « VTMTTP » domiciliée 13 avenue Descartes 94 450 LIMEIL BREVANNES, pour le compte de l'EPA ORSA / Grand Paris Aménagements, pour des travaux de création d'un aménagement des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : A partir du lundi 2 septembre 2024 et pour une durée de 250 jours, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier en limite du domaine public neutralisant le trottoir sur la totalité du linéaire de la parcelle sise 1 rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder aux travaux de création d'un aménagement paysager des berges de l'Yerres.

Article 2 : A partir du lundi 2 septembre 2024 et pour une durée de 250 jours, de 08h00 à 17h00, la circulation sera maintenue mais limitée à 30 km/heure sur toute la longueur de l'emprise afin de permettre au chantier de travailler et de recevoir les véhicules de livraison de matériaux. Le demandeur mettra en place une palissade et des portails d'accès durant cette période de travail.

La circulation des piétons sera déviée à chaque extrémité du chantier et renvoyée vers les deux passages-piétons déjà existants aux abords du n°1 rue de Crosne ; matériel mis en place par le demandeur.

Article 3 : A partir du lundi 2 septembre 2024 et pour une durée de 250 jours, le stationnement des véhicules de toute nature sera maintenu interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant au droit du numéro 1 rue de Crosne.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route.

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Crosne à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par le voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise VTMT

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03 sept 2024

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN